



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE THIL SÉANCE DU MERCREDI 29 AVRIL 2026 À 19 H 00

L'an deux mille vingt-six, le mercredi vingt-neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Thil, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Thil, sous la présidence de M. Stéphan BRUSCO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Gérald BERTOLOTTI, M. Stéphan BRUSCO, M. Louis CASADEI DELLA CHIESA, Mme Christine DA CUNHA, Mme Emilie FIORUCCI, M. Thomas FIORUCCI, Mme Julie GARDINETTI, M. Alain GENTILUCCI, M. David GIACOMETTI, M. François HOSTEIN, Mme Karine MEACCI, Mme Isabelle RUGGIERI, Mme Isabelle SACCHETTI, M. Stéphane SANNA, Mme Stéphanie ZINT

ÉTAIENT EXCUSÉS : Mme Jessica MILITELLO, M. Jean-Pierre MONET, M. Jérôme TERRANA

ÉTAIT ABSENTE : Mme Laura PIERRET

POUVOIRS : Mme Jessica MILITELLO a donné pouvoir à Mme Emilie FIORUCCI, M. Jean-Pierre MONET a donné pouvoir à M. Stéphan BRUSCO, M. Jérôme TERRANA a donné pouvoir à M. Stéphane SANNA

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Mme Isabelle RUGGIERI est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le Maire certifie avoir affiché la liste des délibérations de cette séance en mairie et publié sur le site internet de la commune le 04 mai 2026 et que la convocation avait été transmise le 23 avril 2026.

Le procès-verbal de cette séance est publié sur le site internet de la commune.

Transmission au contrôle de légalité des délibérations le 05 mai 2026.

Le Maire a ouvert la séance et a exposé l'ordre du jour suivant :

- 1- Élection d'un président de séance pour le vote des comptes financiers uniques 2025 (commune, service des eaux, lotissement le Tilleul et lotissement les Hauts de Thil III)
 - 2- Vote du compte financier unique 2025 de la commune
 - 3- Vote du compte financier unique 2025 du service des eaux
 - 4- Vote du compte financier unique 2025 du lotissement le Tilleul
 - 5- Vote du compte financier unique 2025 du lotissement les Hauts de Thil III
 - 6- Affectation des résultats 2025 pour le budget de la commune
 - 7- Affectation des résultats 2025 pour le budget du lotissement les Hauts de Thil III
 - 8- Vote des taux d'imposition
 - 9- Vote du budget primitif 2026 de la commune
 - 10- Vote du budget primitif 2026 du lotissement les Hauts de Thil III
 - 11- Fongibilité des crédits
 - 12- Constitution d'une provision pour créances douteuses
 - 13- Numérotation de rue
 - 14- Constitution de la commission communale des impôts directs (CCID)
 - 15- Désignation des représentants à EVICOM 2000 et RIV 54
 - 16- Contrat d'exploitation et de maintenance des installations thermiques et aérauliques avec ENGIE – Avenant n° 1
 - 17- Création des jobs d'été "emplois saisonniers"
 - 18- Motion de soutien aux maires victimes de racisme
 - 19- Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal
- Questions diverses



1- ÉLECTION D'UN PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR LE VOTE DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025 (COMMUNE, SERVICE DES EAUX, LOTISSEMENT LE TILLEUL, LOTISSEMENT LES HAUTS DE THIL III)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans les séances où le compte financier unique est débattu, le Conseil Municipal élit son président, dans ce cas, le Maire, peut même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote,

Il est procédé à l'élection du président de séance pour le vote des comptes financiers uniques 2025 de la commune, du service des eaux, du lotissement le Tilleul et du lotissement les Hauts de Thil III.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

ÉLIT M. Alain GENTILUCCI, président de séance pour le vote des comptes financiers uniques 2025 de la commune, du service des eaux, du lotissement le Tilleul et du lotissement les Hauts de Thil III.

2- VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D_2025_4_1 en date du 28 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 de la commune,

Vu les décisions modificatives,

Vu le compte financier unique 2025 de la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D_2026_3_1 en date du 29 avril 2026 relative à l'élection d'un président de séance pour le vote du compte financier unique 2025,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Alain GENTILUCCI, adjoint, examine le compte financier unique pour l'exercice 2025 de la commune qui s'établit ainsi :

			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 570 470,01	2 192 997,00	4 763 467,01
	Recettes réalisées (1)	B	1 743 357,72	2 138 650,49	3 882 008,21
	Restes à réaliser	C	8 102,38	0,00	8 102,38
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 926 254,58	2 193 880,26	4 120 134,84
	Dépenses réalisées (1)	E	1 680 077,85	1 575 484,46	3 255 562,31
	Restes à réaliser	F	26 616,24	0,00	26 616,24
Différence entre les mandats et les titres	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	63 279,87	563 166,03	626 445,90
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	- 644 611,84	0,00	- 644 611,84
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent / déficit	G + H	- 581 331,97	563 166,03	- 18 165,94
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C – F	- 18 513,36	0,00	- 18 513,36
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	- 599 845,83	563 166,03	- 36 679,80

Hors de la présence de M. Stéphan BRUSCO, Maire, s'étant retiré lors du vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

ADOpte le compte financier unique pour l'exercice 2025 de la commune et arrête ainsi les comptes

3- VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU SERVICE DES EAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D_2025_3_10 en date du 14 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 du service des eaux,

Vu le compte financier unique 2025 du service des eaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D_2026_3_1 en date du 29 avril 2026 relative à l'élection d'un président de séance pour le vote du compte financier unique 2025,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Alain GENTILUCCI, adjoint, examine le compte financier unique pour l'exercice 2025 du service des eaux qui s'établit ainsi :

			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	381 962,14	163 967,67	545 929,81
	Recettes réalisées (1)	B	108 993,34	153 303,13	262 296,47
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	442 565,44	163 967,67	606 533,11
	Dépenses réalisées (1)	E	84 449,14	65 108,92	149 558,06
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différence entre les mandats et les titres	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	24 544,20	88 194,21	112 738,41
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	60 603,30	0,00	60 603,30
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent / déficit	G + H	85 147,50	88 194,21	173 341,71
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C – F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	85 147,50	88 194,21	173 341,71

Hors de la présence de M. Stéphan BRUSCO, Maire, s'étant retiré lors du vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

ADOpte le compte financier unique pour l'exercice 2025 du service des eaux et arrête ainsi les comptes

4- VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU LOTISSEMENT LE TILLEUL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D_2024_1_6 en date du 01 février 2024 clôturant le budget du lotissement le Tilleul,

Vu le compte financier unique de dissolution 2025 du lotissement le Tilleul,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D_2026_3_1 en date du 29 avril 2026 relative à l'élection d'un président de séance pour le vote du compte financier unique 2025,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Alain GENTILUCCI, adjoint, examine le compte financier unique pour l'exercice 2025 du lotissement le Tilleul qui s'établit ainsi :

			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	0,00	0,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	0,00	0,00
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différence entre les mandats et les titres	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	$G = B - E$	0,00	0,00	0,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	0,00	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent / déficit	$G + H$	0,00	0,00	0,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	$I = C - F$	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent / déficit	$G + H + I$	0,00	0,00	0,00

Hors de la présence de M. Stéphan BRUSCO, Maire, s'étant retiré lors du vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

ADOpte le compte financier unique pour l'exercice 2025 du lotissement le Tilleul, arrête les comptes et dissous ainsi le budget du lotissement le Tilleul

5- VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU LOTISSEMENT LES HAUTS DE THIL III

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D_2025_3_11 en date du 14 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 du lotissement les Hauts de Thil III,

Vu le compte financier unique 2025 du lotissement les Hauts de Thil III,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D_2026_3_1 en date du 29 avril 2026 relative à l'élection d'un président de séance pour le vote du compte financier unique 2025,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Alain GENTILUCCI, adjoint, examine le compte financier unique pour l'exercice 2025 du lotissement les Hauts de Thil III qui s'établit ainsi :

			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	1,00	1,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	7 200,00	27 346,93	34 546,93
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différence entre les mandats et les titres	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	$G = B - E$	0,00	0,00	0,00

Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	7 200,00	27 345,93	34 545,93
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent / déficit	G + H	7 200,00	27 345,93	34 545,93
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C – F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	7 200,00	27 345,93	34 545,93

Hors de la présence de M. Stéphan BRUSCO, Maire, s'étant retiré lors du vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

ADOpte le compte financier unique pour l'exercice 2025 du lotissement les Hauts de Thil III et arrête ainsi les comptes

6- AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 POUR LE BUDGET DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D_2025_4_1 en date du 28 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 de la commune,

Vu les décisions modificatives,

Vu la délibération n° D_2025_8_1 en date du 01 décembre 2025 intégrant les comptes de résultats à la suite de la dissolution du syndicat pour la gestion de la bourse du travail du bassin minier pour un montant total de 1 279,67 € :

- investissement : + 396,41 €
- fonctionnement : + 883,26 €

Vu le compte financier unique 2025 de la commune adopté le 29 avril 2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D_2026_3_2 du 29 avril 2026 relative à l'adoption du compte financier unique 2025 de la commune,

Considérant que le résultat de clôture de l'exercice 2025 du budget principal de la commune laisse apparaître :

- un déficit d'investissement de 580 935,56 €
- un excédent de fonctionnement de 564 049,29 €
- des restes à réaliser en dépenses d'investissement de 18 513,86 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'affecter au budget principal de la commune 2026 le résultat de fonctionnement 2025 comme suit :
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 564 049,29 € en recettes d'investissement

Déficit d'investissement (D001) : 580 935,56 € en dépenses d'investissement

7- AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 POUR LE BUDGET DU LOTISSEMENT LES HAUTS DE THIL III

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D_2025_3_11 en date du 14 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 du lotissement les Hauts de Thil III,

Vu le compte financier unique 2025 du lotissement les Hauts de Thil III adopté le 29 avril 2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D_2026_3_5 du 29 avril 2026 relative à l'adoption du compte financier unique 2025 du lotissement les Hauts de Thil III,

Considérant que le résultat de clôture de l'exercice 2025 du budget annexe du lotissement les Hauts de Thil III laisse apparaître :

- un excédent d'investissement de 7 200,00 €
- un excédent de fonctionnement de 27 345,93 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'affecter au budget annexe du lotissement les Hauts de Thil III 2026 le résultat de fonctionnement 2025 comme suit :

Excédent de fonctionnement (R002) : 27 345,93 € en recettes de fonctionnement

Excédent d'investissement (R001) : 7 200,00 € en recettes d'investissement

8- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 1639 A et 1636 B sexies,

Considérant la proposition du Maire de maintenir à l'identique les taux d'imposition des 3 taxes pour l'exercice 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

FIXE les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,35 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 112,02 %
- taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 19,35 %

9- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2026 de la commune (budget principal) arrêté comme suit :

Fonctionnement

Montant des dépenses	2 020 096,00 €	Montant des recettes	2 020 096,00 €
TOTAL	2 020 096,00 €	TOTAL	2 020 096,00 €

Investissement

Montant des dépenses	2 210 541,07 €	Montant des recettes	2 245 941,20 €
Restes à réaliser	26 616,24 €	Restes à réaliser	8 102,38 €
001	580 935,56 €	1068	564 049,29 €
TOTAL	2 818 092,87 €	TOTAL	2 818 092,87 €

M. David GIACOMETTI demande des précisions sur la recette de 55 000 € inscrite au chapitre 75 « autres produits de gestion courante », article 756 « libéralités reçues ».

10- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU LOTISSEMENT LES HAUTS DE THIL III

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2026 du lotissement les Hauts de Thil III (budget annexe) arrêté comme suit :

Fonctionnement

Montant des dépenses	27 346,93 €	Montant des recettes	1,00 €
		002	27 345,93 €
TOTAL	27 346,93 €	TOTAL	27 346,93 €

Investissement

Montant des dépenses	7 200,00 €	Montant des recettes	0,00 €
		001	7 200,00 €
TOTAL	7 200,00 €	TOTAL	7 200,00 €

11- FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Monsieur le Maire rappelle que le budget principal de la commune et le budget annexe du lotissement des Hauts de Thil III sont passés en instruction M57 depuis le 1er janvier 2024.

Cette nomenclature comptable permet de bénéficier de plus de souplesse sur le plan budgétaire, notamment en matière de fongibilité des crédits. En effet, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

AUTORISE le Maire à procéder, pour l'exercice 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, pour le budget principal de la commune et le budget annexe du lotissement des Hauts de Thil III

12- CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2321-2,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,
Sur proposition du Maire et de Mme TURPIN, conseillère aux décideurs locaux pour le secteur de la CCPHVA,

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de constituer une provision pour créances douteuses au compte 681 pour un montant de 4 600,00 €

13- NUMÉROTATION DE RUE

Cette délibération abroge et remplace la délibération n° D_2026_2_8 en date du 01 avril 2026.

Sur proposition du Maire,

Considérant le permis de construire n° PC05452122B0007 accordé le 30/11/2022 pour la construction de 2 habitations unifamiliales sur 3 niveaux rue Paul Langevin (avec une seule entrée) sur les parcelles cadastrées AC 218 et AC 219,

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de numéroter la nouvelle construction : 14 bis rue Paul Langevin

14- CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants

- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La CCID a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Pour la commune de Thil, 32 personnes sont à désigner car la population est supérieure à 2 000 habitants.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

DÉSIGNE

DA CUNHA Christine - GENTILUCCI Alain - HOSTEIN François - MEACCI Karine - TERRANA Jérôme - SANNA Stéphane - ZINT Stéphanie - FIORUCCI Thomas - GARDINETTI Julie - BERTOLOTTI Gérald - MILITELLO Jessica - MONET Jean-Pierre - DECAMPS Julie - COELHO DE ALMEIDA Rui Jorge - GERMINI Séverine - BANELLA Johan - GIACOMETTI David - CALABRO Antonio - SAINT-MARD Léa - DJEBAR Mélanie - SALCIARINI Jocelyne - CRESTANI Marc - RIBEIRO Sandrine - BERTRAND Yannick - GIACOMETTI Nello - MOSCONI Christophe - BORDI Antonella - BERTACCO Gino - D'AGOSTINO Sandrine - RASPOLINI David - SOLIDA Virginie - GENTILUCCI Fanny

15- DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À EVICOM 2000 et RIV 54

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° D_2026_2_13 en date du 01 avril 2026,
Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires auprès du syndicat EVICOM 2000 et un abonné auprès de RIV 54,

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

DÉSIGNE

Titulaires (EVICOM 2000) : Stéphane SANNA - David GIACOMETTI

Abonné RIV 54 : Louis CASADEI DELLA CHIESA

16- CONTRAT D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES ET AÉRAULIQUES - AVENANT N° 1

Vu la délibération n° D_2025_8_12 en date du 01 décembre 2025 attribuant le marché de contrat d'exploitation et de maintenance des installations thermiques et aérauliques à Engie Solutions,
Vu l'avenant n° 1 au contrat d'exploitation et de maintenance des installations thermiques et aérauliques avec Engie Solutions,

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat d'exploitation et de maintenance des installations thermiques et aérauliques avec Engie Solutions

17- CRÉATION DES JOBS D'ÉTÉ "EMPLOIS SAISONNIERS"

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu de la nécessité de renforcer les moyens humains au sein de certains services municipaux et de faire face à certains besoins saisonniers, il convient de créer, dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique :

- 4 emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'agent technique polyvalent à temps non complet à raison de 22 heures 30 hebdomadaires ;
- 4 emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'animateur de centre aéré à temps non complet à raison de 22 heures 30 hebdomadaires.

Le Maire propose à l'assemblée :

Pour le service technique :

- Session 1 : du 06 juillet 2026 au 17 juillet 2026, le recrutement de 2 agents contractuels dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C
- Session 2 : du 03 août 2026 au 14 août 2026, le recrutement de 2 agents contractuels dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C

Les agents assureront des fonctions d'agent technique polyvalent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 22H30.

Pour le service animation :

- Session 1 : du 06 juillet 2026 au 17 juillet 2026, le recrutement de 2 agents contractuels dans le grade d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie C
- Session 2 : du 20 juillet 2026 au 31 juillet 2026, le recrutement de 2 agents contractuels dans le grade d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie C

Les agents assureront des fonctions d'animateur de centre aéré à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 22H30.

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents contractuels affectés à ces postes.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

ADOpte la proposition du Maire

18- MOTION DE SOUTIEN AUX MAIRES VICTIMES DE RACISME

Considérant que les valeurs de la République reposent sur la Liberté, l'Égalité, la Fraternité et le respect de la dignité de toutes et tous, sans distinction d'origine ;

Considérant que les élus de la République doivent pouvoir exercer leur mandat dans un climat de respect, de sécurité et de sérénité ;

Considérant les récentes attaques ignobles, les propos inacceptables et les relents racistes visant certains maires comme le Maire de Saint-Denis, Bally Bagayoko ;

Considérant « la normalisation inquiétante d'un discours qui réactive des schémas racistes profondément enracinés » comme le dénonce le MRAP ;

Considérant que le racisme est un délit depuis la loi Gayssot du 13 juillet 1990 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

AFFIRME

- Son attachement indéfectible aux principes républicains
- Sa solidarité pleine et entière avec les maires et élus victimes de racisme, d'injures ou de discriminations
- Son refus absolu de toute banalisation des discours racistes dans le débat public

CONDAMNE

- Avec la plus grande fermeté, les propos et comportements racistes notamment vis-à-vis des représentants de la République
- Toute forme de stigmatisation fondée sur l'origine ou la couleur de peau

S'ENGAGE

- À promouvoir activement les valeurs de respect, de tolérance et d'inclusion
- À soutenir toute initiative visant à lutter contre le racisme et les discriminations

EXPRIME

- Son soutien et sa solidarité aux maires victimes de telles attaques
- Sa détermination à défendre une République garante de l'égalité de tous ses citoyens

19- COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,
Vu la délibération n° D_2020_3_15 en date du 11 juin 2020 donnant délégations permanentes au Maire,
Vu la délibération n° D_2026_2_2 en date du 01 avril 2026 donnant délégations permanentes au Maire,
Considérant que le Maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations,

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

PREND ACTE des décisions prises par M. le Maire dans cadre de ses délégations :

N° décision	Date de la décision	Objet	Montant
2025/02	23/12/2025	Marché d'assurance, lot n° 4 automobile – Attribution du marché	3 702,24 € TTC
A_2026_41	27/04/2026	Conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre	9 929,04 € TTC

QUESTIONS DIVERSES

Une commission intercommunale des impôts directs (CIID) doit être instituée auprès de l'établissement public de coopération intercommunale auquel la commune est rattachée. La CIID est composée du président de l'EPCI et de 20 commissaires (10 titulaires et 10 suppléants) qui sont désignés par le directeur des finances publiques sur proposition du conseil communautaire et des communes membres sur la base d'une liste de noms en double, soit 40 contribuables. Par courrier de la CCPHVA reçu le 27 avril 2026, la commune est invitée à désigner 3 noms de contribuables susceptibles de participer aux travaux de la CIID de la CCPHVA.

Ont été désignés : M. François HOSTEIN, Mme Karine MEACCI et M. Jean-Pierre MONET.

Lors de la réunion du conseil municipal du 1^{er} avril 2026, le conseil municipal a désigné un titulaire et un suppléant pour représenter la commune au sein du GECT Alzette Belval (Groupement Européen de Coopération Transfrontalière). Par courriel en date du 07 avril 2026, la directrice du GECT Alzette Belval nous informe que c'est la CCPHVA qui désigne au sein du conseil communautaire les représentants du GECT Alzette Belval et non les communes.

Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal accordées au maire par délibération n° D_2026_2_2 en date du 1^{er} avril 2026 :

- Signature de devis avec NME International concernant la location d'une scène pour un montant de 1 562 € TTC, la mise à disposition de matériel (sonorisation, éclairage) pour un montant de 1 485 € TTC et la mise à disposition d'un régisseur pour un montant de 510 € TTC dans le cadre de la fête de la musique organisée le 19 juin 2026

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire déclare la session close.
La séance est levée à 21h55.

Le Maire,
Stéphane BRUSCO



La secrétaire de séance,
Isabelle RUGGIERI

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Isabelle Ruggieri, is written over the text.

